

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLO**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° D 2025-43

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 2 octobre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 16

Votants : 17

Secrétaire de séance : M. Thierry GARNIER

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoint	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, CHALEYAT, GREGOIRE et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER et STEVENIN

ABSENT EXCUSE :

MME ROCHE a donné pouvoir à M. MORIN

ABSENT NON EXCUSÉ : MME CHANTRE

D 2025-43 – Approbation des nouveaux tarifs du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune prévoit la création de caveaux cinéraires de 2 places et donc d'ajouter des tarifs pour la concession de caveaux cinéraires 2 places.

Il est proposé une modification des tarifs, comme suit :

PROPOSITION TARIFS 2025

DUREE	CIMETIERE		CAVEAU CINERAIRE		COLUMBARIUM	
	1 emplacement soit 2 places	2 emplacements soit 4 places	1 case soit 2 urnes	1 case soit 4 urnes	1 case soit 2 urnes	1 case soit 4 urnes
15 ans	150 €	290 €	110 €	220 €	250 €	500 €
30 ans	290 €	550 €	210 €	420 €	400 €	800 €
50 ans	390 €	720 €				

2025/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus, qui seront applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 13 / 10 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 13 / 10 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,
Bernard RIPOCHE